

## **Le bac bleu mis à votre disposition ne vous appartient pas**

Le bac bleu, réservé à la collecte des matières recyclables, appartient à votre municipalité et doit donc demeurer à l'adresse à laquelle il a été livré par les autorités municipales. Celui-ci est numéroté et il est assigné au numéro civique de chacune des résidences et logements sur le territoire et ne doit donc pas être déménagé. Il ne doit pas non plus être utilisé à un autre usage que pour la récupération.

Lorsque vous prendrez possession de votre nouvelle résidence, votre bac bleu devrait vous y attendre! Si le propriétaire précédent n'a pas laissé son bac sur place, nous vous invitons à le contacter pour lui signaler la situation. Dans le cas où c'est le locataire précédent qui a déménagé son bac, vous devez contacter votre propriétaire puisque le bac est de sa responsabilité. Si la municipalité devait remplacer votre bac bleu, des frais vous seront chargés.

Enfin, si vous avez en votre possession un bac que vous n'utilisez pas, faites-le nous savoir, nous passerons le récupérer et l'enlèverons de nos registres.



Communiquez avec Denis Chouinard, inspecteur municipal

418 695-2201, poste 3602

[dchouinard@villedelarouche.qc.ca](mailto:dchouinard@villedelarouche.qc.ca)